



La prison en Italie : un bref aperçu de la situation actuelle

CICC – Université de Montréal, Mardi 26 septembre 2017



- « Nouvelle » loi pénitentiaire italienne : n°354 du 26 juillet 1975
- Deux facteurs :
 - Mouvement de défense des droits des citoyens
 - Article n°27 – paragraphe 3 – Constitution de la République Italienne : « Les peines ne peuvent consister en des traitements contraires aux sentiments d'humanité et elles doivent avoir pour but la rééducation du condamné »



- Notion de peine non privative de la liberté
- Nouveaux professionnels pénitentiaires
- Renforcement des tâches et des pouvoirs du juge de l'application des peines (juge de surveillance)



- Personne ne met du vin nouveau dans de vieux tonneaux, autrement, le vin fera éclater les tonneaux, et le vin et les tonneaux sont perdus



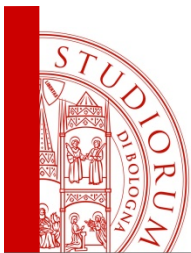
- Surpeuplement chronique des prisons
- Suicides de détenus et actes d'auto-mutilation
- Rixes, manifestations de protestation
- Graves difficultés de réinsertion sociale



- 8 janvier 2013
- Jugement Torreggiani (Cour Européenne des droits de l'homme)
- Arrêt pilote
- Réduire le nombre de personnes détenues
- Imposer de plus en plus des sanctions non privatives de liberté
- Réduire le recours à la détention préventive



- Le nombre de détenus n'a pas subi une baisse si radicale comme cela avait été envisagé
- Le nombre des détenus condamnés qui remplissent les conditions de peines ouvrant droit à la probation ou à la détention à domicile est encore élevé
- Le nombre de détenus toxicomanes est important



www.giustizia.it

	Nombre de détenus	Dont étrangers	% étrangers	Peine résiduelle jusqu'à 3 ans	% peine résiduelle jusqu'à 3 ans	Toxicomanes	% toxicomanes
31/12/2012	65 701	23 492	35,8	23 498	35,8	15 429	23,4
31/12/2013	62 536	21 854	34,9	22 803	36,5	14 879	23,8
31/12/2014	53 623	17 462	32,6	19 085	35,6	13 391	24,9
31/12/2015	52 164	17 340	33,2	19 037	36,5	14 135	27,1
31/12/2016	54 653	18 621	34,1	19 868	36,3	13 000	24,1
31/07/2017	56 766	19 373	34,1				
			34,1		36,1		24,7



- Densité carcérale au 31 juillet 2017 : 113%



- Assises de l'Exécution des Peines (décret du 8 Mai 2015)
- Nécessité d'une réorientation progressive des peines vers les sanctions communautaires



- Centre de détention communautaire de l'Association Pape Jean XXIII
- Programme CEC (Communauté d'Éducation avec les prisonniers)
- 14 entrevues (mai-novembre 2016)
 - 4 « détenus » du programme CEC
 - 8 membres de familles
 - 2 bénévoles



- Lieu anthropologique (Marc Augé)
- « Nous réservons le terme de lieu anthropologique à cette construction concrète et symbolique de l'espace qui ne saurait à elle seule rendre compte des vicissitudes et des contradictions de la vie sociale mais à laquelle se réfère tous ceux à qui elle assigne une place, si modeste soit-elle. Le lieu anthropologique est principe de sens pour ceux qui l'habitent ».



- Proches des « détenus » du programme CEC : un grand soulagement
- « Détenus » :
 - Difficultés d'adaptation aux temps et aux rythmes de vie du centre ;
 - Profonde satisfaction



- Bénévoles :
 - Grande motivation et détermination
 - Attitude négative du public
 - Difficulté financières
 - Nécessité d'une formation adéquate



- Pour conclure :
 - Logique d'urgence
 - Droits fondamentaux et dignité des détenus
 - Récidive
 - Certitude de l'objectif éducatif de la peine
 - Développement des mesures alternatives à l'incarcération
 - Viabilité financière des centres rééducatifs communautaires résidentiels



ALMA MATER STUDIORUM
UNIVERSITÀ DI BOLOGNA

Raffaella Sette

Centre Interdisciplinaire de Recherche sur la Victimologie et la Sécurité – Département de Sociologie et Droit de
l'Économie

E-mail : raffaella.sette@unibo.it

www.unibo.it